



Taxe d'apprentissage 2024

Cette année encore **Panorama - Cuisine Mode d'Emploi(s)®**, association loi 1901 est habilitée à percevoir la Taxe d'Apprentissage que chaque entreprise est amenée à verser.

La Taxe d'Apprentissage est la seule contribution fiscale dont vous pouvez choisir le bénéficiaire.

Votre soutien est essentiel !

Rejoignez le **réseau de nos entreprises partenaires** et favorisez le développement de formations professionnelles au profit d'un public éloigné de l'emploi dans un secteur clé de l'économie française !

Comment verser votre solde de taxe d'apprentissage ?

- 1 Munissez-vous de vos identifiants Net-Entreprises pour accéder à la plateforme **SOLTéA**
- 2 Recherchez **Panorama - Cuisine Mode d'Emploi(s)** / SIRET : **489 208 686 00035** dans la barre de recherche et cliquez sur le lien correspondant
- 3 Activez la diffusion de votre fléchage pour nous informer de votre choix d'affectation

Le calendrier

- **27 mai au 2 août 2024** : 1ère période de répartition
- **12 août au 4 octobre 2024** : 2e période de répartition

Pour toute question :

- RDV sur notre site internet : www.cuisinemodeemplois.com/nous-soutenir
- Contactez notre équipe : communication@cme-formations.com

La contribution de votre entreprise nous aide à développer encore nos actions et former toujours plus de stagiaires.

Les équipes de Cuisine Mode d'Emploi(s) vous remercient pour votre soutien !